

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le mercredi 20 septembre 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Claudie Lambert, directrice générale, greffière-trésorière

1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19 h, le maire, M. Émile Hudon, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

244-09-23

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Jean Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'aide financière à la voirie locale – volet redressement et accélération
4. Réfection de voirie 2023 divers secteurs
5. Affaires nouvelles
 - 5.1. Achat d'une tête de broyage hydraulique
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

3- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, M^{me} Claudie Lambert, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon choisit d'établir la source de calcul, de l'aide financière selon l'option suivante soit :

« L'ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX »

245-09-23

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M^{me} Claudie Lambert est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

4- RÉFECTION DE VOIRIE 2023 DIVERS SECTEURS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a procédé à un appel d'offres le 29 août 2023 concernant les travaux de voirie de divers secteurs;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée à l'édifice municipal, le 15 septembre 2023, à 9 h;

ATTENDU QUE deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission, comme suit :

- Construction Rock Dufour inc. 469 360.82 \$ taxes incluses
- Pavage Ultra 477 398.40 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE l'analyse des soumissions par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

246-09-23

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, suite aux recommandations de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, soit à l'entreprise Construction Rock Dufour inc. pour un montant de 469 360.82 \$ taxes incluses, pour la réfection de voirie 2023 dans divers secteurs.

5- AFFAIRES NOUVELLES

5.1- ACHAT D'UNE TÊTE DE BROYAGE HYDRAULIQUE

La municipalité désire améliorer sa flotte d'équipements d'entretien par l'ajout d'une tête de broyage hydraulique. Les coûts reliés à l'entretien annuel des chemins et de la piste cyclable se calculent comme ceci pour 2023 :

- Piste cyclable : 126 heures de coupage de branches et du foin à 2 employés et ce n'est pas encore terminé. (valeur 7560 \$)
- Pour les chemins : 1 fois par année contrat de 1300 \$ pour couper le foin sur le bord de la route. (La coupe devrait être effectuée 2 fois par année pour être optimale) (valeur :2600 \$)
- Pour les chemins : Avant l'hiver, coupage des branches et ramassage. Location d'une déchiqueteuse pour 1 mois 3625 \$ + les heures de travail de 3 employés. (valeur :16800 \$ + 3625 \$)

L'achat d'une tête de broyage permettrait d'éviter les coûts récurrents mentionnés ci-haut et de réduire les heures de travail au niveau de l'entretien. La municipalité a demandé des soumissions à trois (3) entreprises, comme suit :

- Équipement JCL 28 450 \$
- Zone Kubota 14 170 \$
- Le Groupe JLD-Lague 15 034 \$

Il est recommandé d'accepter la soumission de la compagnie Zone Kubota au montant de 14 170 \$ plus taxes.

247-09-23

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, et résolu à l'unanimité des conseillers de faire l'acquisition d'une tête de broyage hydraulique auprès de l'entreprise Zone Kubota pour un montant de 14 170 \$ plus taxes.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 03, M. André Gagnon propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Claudie Lambert
Directrice générale
Greffière-trésorière